



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

DEUXIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
Swissquote Bank SA, Gland
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
MIG Banque SA, Lausanne
3. Publication de la fusion:
FOSC n° 241 du 12.12.2013
4. Echéance de préavis des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
PricewaterhouseCoopers AG, à l'att. de Ms. Philippe Bochud et Emmanuel Genequand, Avenue Giuseppe-Motta 50, 1211 Genève 2
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent demander, conformément à l'art. 25 Lfus, à la société reprenante (dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets) de fournir des sûretés pour leurs créances.

Swissquote Banque SA
Service Légal
1196 Gland

01321243



Montag - Lundi - Lunedì, 03.02.2014, No 22, Jahrgang - année - anno: 132

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion Art. 25 FusG (übertragender und übernehmender Rechtsträger) - Avis aux créanciers suite à une fusion, Art. 25 Lfus (sujet transférant et reprenant) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione, art. 25 Lfus (sogetto giuridico trasferente e assunto)